

ARRÊTÉ
Portant délégation exceptionnelle et temporaire
dans les fonctions d'officier de l'état civil
pour un conseiller municipal pour la célébration de mariage

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales
VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;
Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, à la suite d'une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le 27 juin 2026 à 14H00 ;
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christine NICOLET-DIT-FELIX, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 27 juin 2026 à 14H00, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Natacha, Lisa-Marie RAHM et de Monsieur Dylan, Alexandre, René, Jacques DELON.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Valleiry.

Valleiry, le 20 avril 2026

Le Maire,
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le
20.04.2026
Après publication ou notification le 20.04.2026